

H 11

Aug - 12 fender 195



En échange de l'Ile de Portal, cédée à la Guyane (elle lui revenait de droit puisqu'elle est enclavée dans la rive française), le Surinam obtenait la souveraineté sur toutes les îles du cours moyen et inférieur du Maroni <sup>(1)</sup>.

En 1950, à la suite d'informations, plus ou moins précises, selon lesquelles le gouvernement surinamien n'était pas satisfait du tracé adopté provisoirement par lui quelques années plus tôt, un hydrologue de l' O R S T O M effectue une rapide reconnaissance sur le cours supérieur du Maroni et établit une première estimation de l'importance relative de ses principaux tributaires.

Sur ces entrefaites, le Surinam publie une carte au un millionième : la zone comprise entre l'Itany, jusqu'alors considéré comme frontière, et le Marouini, affluent de rive droite, donc français à priori, y figure en hachuré et porte la mention "betwist gebied", en français - territoire contesté -.

Notons que le Surinam procède de même avec la Guyane anglaise et lui conteste la zone comprise entre la "Nieuwe Rivier" et la "Coeroeni Rivier", toutes les deux tributaires du fleuve Carantyne qui forme la frontière entre la Guyane Anglaise et le Surinam/

Lors d'un séjour en métropole en 1955, l'hydrologue de l'Institut français d'Amérique Tropicale, recevait alors des instructions verbales officieuses en vue de reconnaître le cours supérieur du Maroni jusqu'à ses sources et d'établir l'inventaire de ses principaux formateurs.

(1) Ces renseignements ont été extraits en 1955 des archives de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni, que M. VOGHEL alors en fonction, nous avait permis de consulter.

Une seule mission devait être effectuée, aussi discrètement que possible. Partie à la fin de l'année 1955, elle atteint le 17 Janvier 1956 le point extrême de son parcours à quelque soixante kilomètres

En outre, la source, présumée, de l'Itany, se trouverait dans un massif montagneux de 500 à 1.000 mètres d'altitude; partie occidentale des Tumuc Humac, ce massif servirait de chateau d'eau à d'autres rivières importantes, l'Oulemary et le Palomeu au Surinam; le Yari au Brésil. Il semblerait logique d'y situer le point de trijonction naturel entre les trois pays.

Enfin, il y a quelques mois, deux ingénieurs américains de l'ALCOA, chargés de l'étude de l'aménagement hydro-électrique de Brokopondo, nous ont remis en échange de renseignements d'ordre hydrologique :

- Un jeu de cartes au 1/40.000 ème, intéressant le bassin d'alimentation de la future retenue de Brokopondo,

- Une carte toute récente du Surinam au 1/1.000.000 ème

Mr H.N. DAHLBERG, son auteur, fait passer les frontières du Surinam sur le "Marouini", en ce qui concerne la limite franco-surinamienne et sur la "Nieuwe Rivier", en ce qui concerne la limite anglo-surinamienne, plus aucune mention n'est faite de zones contestées.

Ces territoires compris entre l'Itany et le Marouini, d'une part, entre la Coeroeni Rivier et la Nieuwe Rivier, d'autre part, font d'après Mr H.N. DAHLBERG partie intégrante du Surinam !

Nous donnons ci-joint un extrait de cette carte; les zones considérées ont été hachurées par nos soins.

La partie française représente une superficie d'environ 3.000 Km<sup>2</sup>.

A propos du barrage de Brokopondo, rappelons que le projet complet d'équipement hydro-électrique surinamien prévoit le détournement du Tapa nahony dans la rivière Surinam.

Ce projet entraînerait la diminution de près de la moitié du débit du Maroni, en aval du Saut Poligoudou, rendant toute navigation

impossible. Il interdirait, en outre, définitivement la réalisation éventuelle du projet français d'équipement du site "Aéroplane Condé".

Si nous connaissons bien les débits moyens du Maroni, ou plutôt de la Lawa, en amont de son confluent avec le Tapanahony et très en aval au droit de Langa Tabiki, nous ne connaissons qu'approximativement et par déduction ceux du Tapanahony. Nous pensons qu'ils sont inférieurs à ceux de la rivière Lawa, mais peut être de peu.

Devant la prise de position catégorique du Surinam, il ne serait pas trop prétentieux de la part du Gouvernement français d'exiger une étude comparative plus approfondie de ces deux formateurs du Maroni.

A Cayenne, le 12 Février 1960.



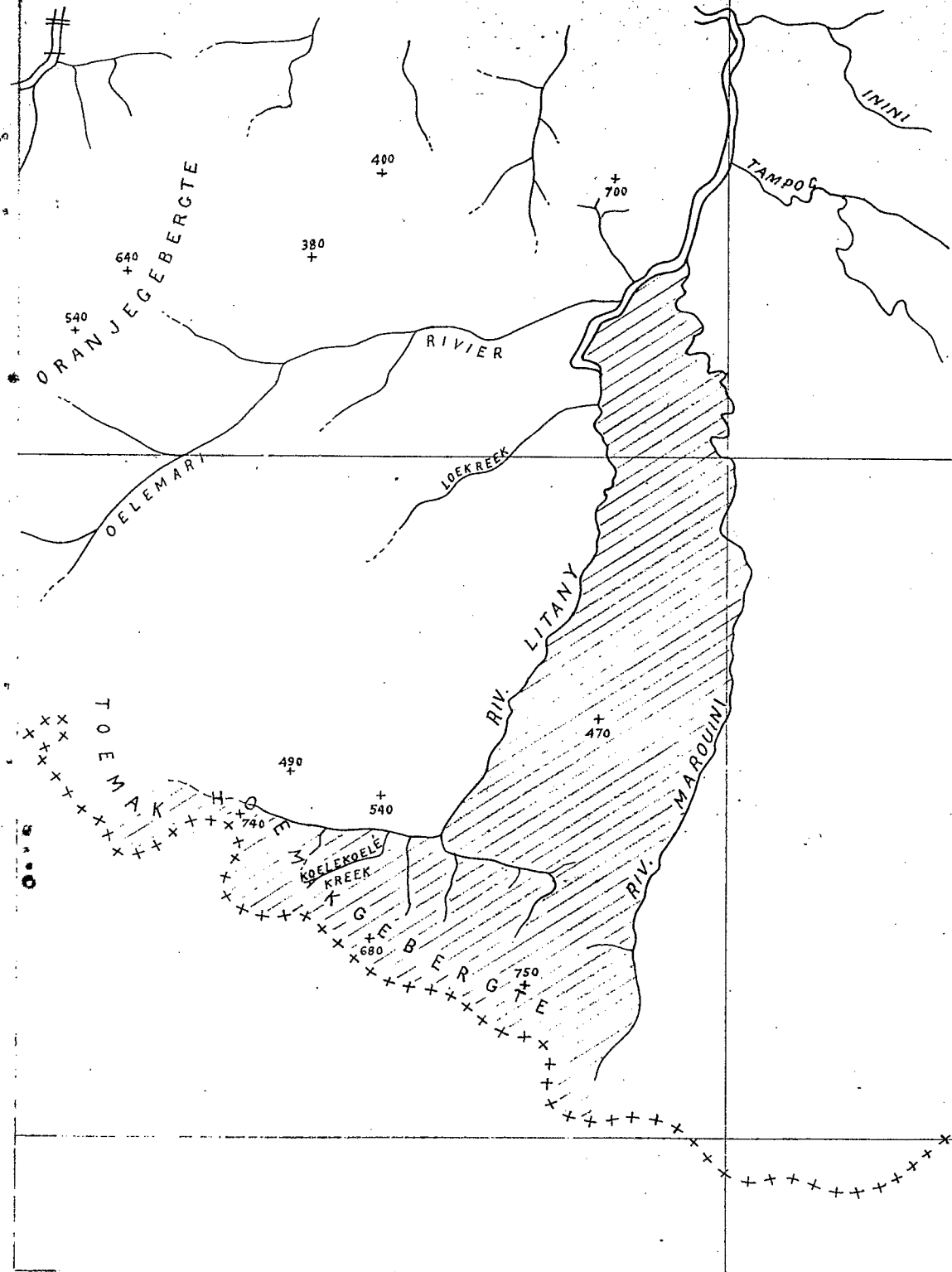
G. HIEZ

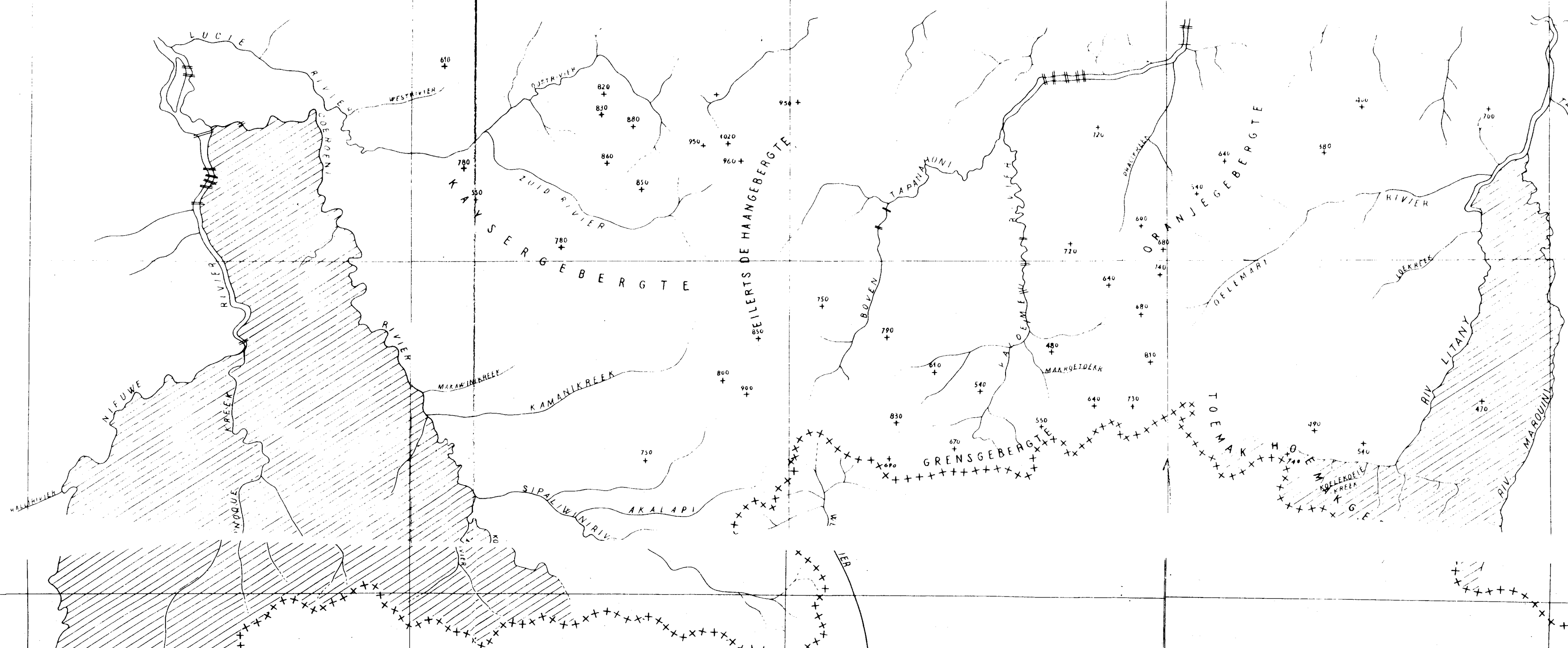
Ingénieur hydrologue à l'Institut  
Français d'Amérique Tropicale.

EXTRAIT DE  
KAART VAN SURINAME

# EXTRAIT DE KAART VAN SURINAME

SCHAAL 1:1.000.000





EXTRAIT DE  
KAART VAN SURINAME

SCHAAL 1:1.000.000